

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : MONSIEUR BLONDEL, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR FREGER, MADAME LEGRAS, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR GODEFROY, MONSIEUR LECROQ, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR COURVALET, MONSIEUR EUDIER, MONSIEUR GAILLARD, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR LEGAY, MONSIEUR VALLEE, MONSIEUR ACHER, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR LANGLOIS, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR RAS, MADAME DEROUARD, MONSIEUR LESOIF, MONSIEUR HAUCHARD.

Étaient absents excusés : MONSIEUR CAUCHY (pouvoir à Monsieur APPERCELLE), MONSIEUR YON (pouvoir à Monsieur MOISSON), MADAME CARPENTIER (pouvoir à Monsieur LEGAY), MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR BIARD, MONSIEUR ORANGE, MONSIEUR BOUTEILLER, MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR BARAY, MONSIEUR ANQUETIL, MADAME HAUCOURT, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MONSIEUR RENEE, MONSIEUR ROUVET, MONSIEUR LEBORGNE, MONSIEUR DODELIN.

Secrétaire de séance : MONSIEUR LESOIF

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION : Néant

COMMUNICATIONS :

Décisions :

N°2022-32 du 22 juillet 2022 : est retenue la proposition de l'avenant n°3 de l'entreprise STURNO – 299 Rue Renards -ZA – 76194 Sainte Marie Des Champs , pour un montant de 29 440,00€ HT portant ainsi le marché à 671 031,00 € HT

N°2022-33 du 22 juillet 2022 : est retenue la proposition de l'entreprise EUCLYD EUROTOP – 33 boulevard de l'Yser – 76 000 ROUEN pour un montant de 3 456,50 € HT.

N°2022-34 du 31 Août 2022 : est retenue la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise : CABINET ÉTUDE MARC MERLIN – Immeuble le Blaise Pascal- 20 place Henri Gadeau de Kerville – 76100 Rouen concernant la modification de l'indice de révision ainsi que la rubrique B1 de l'acte d'engagement.

N°2022-35 du 19 septembre 2022 : PINSON PAYSAGE NORMANDIE, ZAC de la Route des Lacs - 27100 VAL DE REUIL concernant le modification de l'article 9-2-1 du CCP (formule révision de prix) .

N°2022-36 du 14 septembre 2022 :est retenue la proposition de l'entreprise : SODAE BUREAU D'ÉTUDES – 1 rue des vanniers – 35830 BETTON, La réalisation d'essai de garantie pour UTEP Héricourt -En-Caux pour un montant de 41 440,00 € HT, ce marché sera subventionné.

Délibérations du bureau : Néant

Bons de commande :

Eau – n°43-2022-eau du 15 Juin 2022 : Caux Télécom – Abonnement et mise en service FTTO nouveaux locaux – pour un montant de 2 250€ HT

Eau – n°44-2022-eau du 20 Juin 2022 : Art Scène – Spectacle Vive L'eau du 28 Juin et 01^{er} Juillet – pour un montant de 2 565,20€ HT

Eau – n°45-2022-eau du 20 Juin 2022 : Cars Hangard – Transports pour le spectacle du 28/06/2022 – pour un montant de 770€ HT

Eau – n°46-2022-eau du 21 Juin 2022 : Cars Hangard – Transports pour le spectacle du 01/07/2022 – pour un montant de 983,64€ HT

Eau – n°47-2022-eau du 22 Juin 2022 : Bureau Véritas – Formation préparation à l'AIPR – pour un montant de 320€ HT

Eau – n°48-2022-eau du 23 Juin 2022 : JVS – Logiciel Octime – pour un montant de 3 790€ HT

Eau – n°49-2022-eau du 23 Juin 2022 : JVS – Abonnement annuel Logiciel Octime – pour un montant de 2 460€ HT

Eau – n°50-2022-eau du 28 Juin 2022 : Hautot et Fils – Pose de deux gyrophares sur barre Jumpy – pour un montant de 164,72€ HT

Eau – n°51-2022-eau du 28 Juin 2022 : Hautot et Fils – Pose de kit barre de fixation tri flash et gyrophare duster – pour un montant de 1 002,42,72€ HT

Eau – n°52-2022-eau du 04 Juillet 2022 : INFRANEO – diagnostic géotechnique ozona (50 % sur eau – 50 % sur assainissement) – pour un montant de 164,72€ HT

Eau – n°53-2022-eau du 04 Juillet 2022 : La gazette – Formation Maitriser les fondamentaux du statuts pour bien manager – pour un montant de 895€ HT

Eau – n°54-2022-eau du 04 Juillet 2022 : La gazette – Formation – gérer et annualiser le temps de travail – pour un montant de 895€ HT

Eau – n°55-2022-eau du 05 Juillet 2022 : RICOH – Fournitures papiers A4 – pour un montant de 382,50€ HT

Eau – n°56-2022-eau du 07 Juillet 2022 : Caux Formatique – Matériels informatiques pour régie « évolution serveur » – pour un montant de 10 182€ HT

Eau – n°57-2022-eau du 07 Juillet 2022 : Caux Formatique – Licences pour régie – 3 pandas adaptives – pour un montant de 495€ HT

Eau – n°58-2022-eau du 07 Juillet 2022 : Caux Télécom – téléphones pour régie – pour un montant de 1 900€ HT

Eau – n°59-2022-eau du 07 Juillet 2022 : LACROIX – licences et logiciels pour régie – pour un montant de 4 498,20€ HT

Eau – n°60-2022-eau du 08 Juillet 2022 : Koesio – écrans + ordinateurs – pour un montant de 17 839,70€ HT

Eau – n°61-2022-eau du 11 Juillet 2022 : LA Poste – Traitement de base de données adresses SMEACC – pour un montant de 1 606€ HT

Eau – n°62-2022-eau du 13 Juillet 2022 : La Gazette – Formation Gérer la paie – pour un montant de 1 345,50€ HT

Eau – n°63-2022-eau du 22 Juillet 2022 : YFSIP – Formation habilitation électrique non électricien (1 agent) – pour un montant de 250€ HT

Eau – n°64-2022-eau du 22 Juillet 2022 : YFSIP – Formation habilitation électrique non électricien (2 agents) – pour un montant de 500€ HT

Eau – n°64-2022-eau du 22 Juillet 2022 : YFSIP – Formation habilitation électrique non électricien (2 agents) – pour un montant de 500€ HT

Eau – n°65-2022-eau du 22 Juillet 2022 : FNCCR – Formation gestion des abonnés (3 agents) – pour un montant de 600€ HT

Eau – n°66-2022-eau du 25 Juillet 2022 : Caux Formatique – cartouches traceur – pour un montant de 706,50€ HT

Eau – n°67-2022-eau du 27 Juillet 2022 : Service délivrance certificats qualité de l'air – pour un montant de 43,54€ HT

Eau – n°68-2022-eau du 08 Août 2022 : Nion Parcs et Jardins – répartition de la mosquito – pour un montant de 1 868,73€ HT

Eau – n°69-2022-eau du 08 Août 2022 : La Gazette – Formation comprendre et savoir interpréter le budget d'une commune – pour un montant de 895€ HT

Eau – n°70-2022-eau du 08 Août 2022 : FDS Pro – Etalonnage CPI2 n°1810 – pour un montant de 271,50€ HT

Eau – n°71-2022-eau du 23 Août 2022 : Véolia – Interconnexion CSA / SMEACC – Route de Lillebonne - Allouville – pour un montant de 11 976,64€ HT

Eau – n°72-2022-eau du 23 Août 2022 : COLAS – Mise à la cote de bouches à clés – RD 104 Allouville Bellefosse – pour un montant de 4 080€ HT

Eau – n°73-2022-eau du 23 Août 2022 : MAILEVA – Mise en place des BS démat avec coffre fort – à compter du 01^{er} Novembre – pour un montant de 268,68€ HT

Eau – n°74-2022-eau du 23 Août 2022 : MAILEVA – envoi de 1 200 factures par mois – éditique / abonnement / formation / affranchissement – pour un montant de 14 903,40€ HT

Eau – n°75-2022-eau du 23 Août 2022 : MAILEVA – Abonnement + prestation pour envoi prélèvement SEPA + enveloppe retour – pour un montant de 32 409€ HT

Eau – n°76-2022-eau du 26 Août 2022 : Service délivrance certificat – pour un montant de 14,94€ HT

Eau – n°77-2022-eau du 26 Août 2022 : VEOLIA – fourniture et pose pompe immergée pour analyseur NH4 pour un montant de 2 000,26€ HT

Eau – n°78-2022-eau du 30 Août 2022 : LIBRICIEL Scop – assistance technique PASTEL - pour un montant de 300€ HT

AC – n°21-2022-AC du 26 Juin 2022 : SAUR – Transport et traitement des boues station Fréville - pour un montant de 58 937,76€ HT.

AC – n°22-2022-AC du 04 Juillet 2022 : INFRANEO – Diagnostic géotechnique ozona (50 % eau + 50 % assainissement) - pour un montant de 2 200€ HT.

AC – n°23-2022-AC du 07 Juillet 2022 : Business geographafic – Licences GEO - pour un montant de 54 050€ HT.

AC – n°24-2022-AC du 13 Juillet 2022 : STURNO – comblement regard Rue du Mont Joly - pour un montant de 2 000€ HT.

AC – n°25-2022-AC du 13 Juillet 2022 : STURNO – réalisation de sondages Rue du nouveau Monde – Fréville / Carville Pot de Fer - pour un montant de 6 800€ HT.

AC – n°26-2022-AC du 18 Août 2022 : Pub Impression – flocage de 8 trafics - pour un montant de 3 720€ HT.

AC – n°27-2022-AC du 18 Août 2022 : REDELE SAS – achat d'un camion plateau avec grue - pour un montant de 74 500€ HT.

AC – n°28-2022-AC du 18 Août 2022 : Hautot et Fils – Pose de signalisation double gyrophare sur véhicule avec tri flash * 8 - pour un montant de 8 019,36€ HT.

AC – n°29-2022-AC du 24 Août 2022 : COLAS – Mise à la côte tampons – RD104 – Touffreville la Corbeline - pour un montant de 6 110€ HT.

Question n°1 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le CGCT et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,

Vu le Décret 2015-1820 du 29 Décembre 2015,

Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les neuf mois qui clôturent l'exercice précédent, le Président présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement. Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information.

Il est demandé au Comité syndical de prendre acte du rapport présenté par Monsieur le Président, joint en annexe à la présente délibération

Question n°2 : PROGRAMMATION ÉTUDES ET TRAVAUX 2023 - EAU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central souhaite présenter sa programmation études et maîtrise d'œuvre eau potable pour l'année 2023.

Le syndicat a décidé d'inscrire en projets subventionnables, les études, maîtrise d'œuvre et travaux suivants en 2023 :

Sécurisation de la ressource en eau – Blacqueville :

o Plan de financement :	
Montant estimé	1 500 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	450 000 €
Subvention Département (25%)	375 000 €

Travaux La Valette + mise en définitive :

o Plan de financement :	
Montant estimé	400 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	120 000 €
Subvention Département (25%)	100 000 €

Travaux Châteaux d'eau Yvetot / Autretot :

o Plan de financement :	
Montant estimé	250 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	75 000 €
Subvention Département (25%)	62 500 €

Clôture Blacqueville / Sommesnil / Héricourt en Caux :

o Plan de financement :	
Montant estimé	50 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	15 000 €
Subvention Département (25%)	12 500 €

Travaux DUP Sommesnil :

o Plan de financement :	
Montant estimé	100 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	30 000 €
Subvention Département (25%)	25 000 €

Le programme précédent concerne les dossiers subventionnables par le Département de Seine Maritime et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Lors de la préparation du budget, le syndicat réfléchira à la réalisation de travaux non subventionnés : extension de réseau, renouvellement réseau,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°3 : PROGRAMMATION ÉTUDES ET TRAVAUX 2023 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central souhaite présenter sa programmation études et maîtrise d'œuvre assainissement collectif pour l'année 2023.

Dans un souci de gestion homogène de son territoire et afin de remettre en conformité la totalité des ouvrages de traitement des eaux usées, le syndicat interviendra en 2023 sur les installations non-conformes. Cette intervention sera fonction des études initialement existantes.

Ainsi, le syndicat a décidé d'inscrire en projets subventionnables, les travaux et maîtrise d'œuvres suivantes en 2023 :

Travaux sur la filière boues de la station d'épuration d'Héricourt en Caux :

o Plan de financement :	
Montant estimé	550 000 € HT
Subvention Département (25 %)	137 500 €
Subvention Agence de l'Eau (40 %)	220 000 €

Remplacement de la bache Croix-Mare :

o Plan de financement :	
Montant estimé	150 000 € HT
Subvention Département (25 %)	37 500 €
Subvention Agence de l'Eau (30 %)	45 000 €

Les travaux sur la filière boues de la station d'épuration de Héricourt en Caux n'ont pas été réalisés dans l'attente des dernières lois dans le domaine de l'épandage des boues.

Le programme précédent concerne les dossiers subventionnables par le Département de Seine Maritime et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Lors de la préparation du budget, le syndicat réfléchira à la réalisation de travaux non subventionnés : extension de réseau, renouvellement réseau,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°4 : PROGRAMMATION ÉTUDES ET TRAVAUX 2023 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le comité syndical a délibéré sur le projet de réhabilitation de 7% du parc d'assainissement non collectif pour chaque commune.

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central doit présenter pour 2023 sa programmation de travaux afin d'en informer les subventionneurs.

Il est prévu pour l'année 2023 de procéder à la réhabilitation de 50 ouvrages d'assainissement non collectif

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;

- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU POTABLE :

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°2, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : ajout de 550€ pour le remboursement de la caution auprès d'un locataire

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : retrait de – 2 001,28€ pour qui ne seront pas utilisés cette année.

Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté : ajout de 1 451,28€ - ajustement de l'affectation des résultats

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°2 pour le budget eau.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°6 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Collectif - décision modificative n°2, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

Cette délibération annule et remplace la décision modificative n°1.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif potable s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement: retrait de – 38 477€ - pour ajuster la décision modificative

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté : retrait de – 38 477€ - ajustement de l'affectation des résultats

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : retrait de – 41 802,31€ pour trois opérations :

- 100 000€, retrait des avances sur marchés
- + 39 009,84€, ajout pour une régularisation suite à une demande de la trésorerie sur le titre n°1 de 2009, qui a été émis deux fois, sur l'ex syndicat de Fauville Est
- + 19 187,85€, ajout pour une régularisation suite à une demande de la trésorerie sur le titre n°1 de 2009, qui a été émis deux fois, sur l'ex syndicat de Fauville Est

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : retrait de - 40 184,47€ - demande de la CRC – pour réduite l'emprunt d'équilibre suite aux ajustements des RAR et des dépenses + ajustements des différentes opérations

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : retrait de – 38 477€ - pour ajuster la décision modificative

Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté : ajout de + 36 859,16€ - ajustement de l'affectation des résultats

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°2 pour le budget assainissement collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°7 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement non collectif - décision modificative n°4, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère générale : ajout de +0,16€ pour ajustement de la décision modificative

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Ventes, Prestations de service : ajout de +0,16€ suite à l'ajustement de la cour des comptes

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°4 pour le budget assainissement non collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°8 : MODIFICATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Cette délibération modifie la délibération n°CS2022_29 en date du 28 Avril 2022,

En effet, lors de la rédaction de cette délibération il y a eu une inversion sur une opération du chapitre 45.

Il convient de lire :

- 587€ pour l'opération 458119001
- + 587€ pour l'opération 458119100

Il n'y a pas d'incidence financière sur la décision modificative n°2.

Elle est équilibrée en dépenses et recettes pour un montant de 753,60€.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider la modification rédactionnelle de la décision modificative n°2
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents qui peuvent être la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°9 : MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°CS2022_36 POUR L'AFFECTATION DES RÉSULTATS SUITE ERREUR RÉDACTION :

Lors du vote de la délibération n°CS2022_36 concernant l'affectation des résultats, une erreur s'est glissée sur le budget assainissement collectif,

Monsieur le Président explique ce qu'il y a d'inscrit sur la délibération :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2021 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 559 264,63€,
- un excédent d'investissement cumulé (hors RAR) d'un montant de 433 842,91€, et à reporter sur l'exercice 2022
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à 200 980,91€ et ne fait pas apparaître de besoin de financement à couvrir

Le Comité Syndicat a voté ce qu'il suit :

- reporter l'excédent cumulé, soit 1 559 264,63€ (compte 001, excédent d'investissement reporté),
- affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 800 000€ (compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisés),
- reporter l'excédent en section de fonctionnement soit 759 264,63€ (compte 002, excédent de fonctionnement reporté)

Or, l'excédent cumulé n'est pas de 1 559 264,63€ mais 433 842,91€ pour le compte 001.

Il convient de réajuster la délibération avec les bons montants.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- reporter l'excédent cumulé, soit 433 842,91€ (compte 001, excédent d'investissement reporté),
- affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 800 000€ (compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisés),
- reporter l'excédent en section de fonctionnement soit 759 264,63€ (compte 002, excédent de fonctionnement reporté)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°10 : ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE D'AVANCE DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 27 Septembre 2022 autorisant le Président à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 Septembre 2022;

Considérant la nécessité de procéder au paiement par carte ou par internet ou en numéraire,

Il est proposé de créer une régie d'avances pour le paiement en ligne par carte bancaire, pour le paiement par carte bancaire, par numéraire répondant aux modalités suivantes :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avance pour permettre l'achat sur internet, par carte bancaire, et numéraires.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège du Syndicat du Caux Central, 76 190 YVETOT.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01^{er} Janvier au 31 Décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Achat de matériels (fonctionnement ou investissement)
- Achat de services,
- Achats de toutes fournitures,
- Aux frais de carburants,
- Frais de missions

ARTICLE 5 – Les modes de paiement seront la carte bancaire et le numéraire

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP – 21 Quai Jean moulin – 76 100 ROUEN

ARTICLE 7 – L'intervention des mandataires (régisseur principal et suppléant) a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000€ par opération.

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre civil, et en état de cause, avant le 31 Décembre de chaque année.

ARTICLE 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LESOIF demande, afin d'être en conformité, de remplacer « Vu la délibération du Comité Syndical en date du 27 Septembre 2022 » par « de ce jour ».

Question n°11 : CONSTRUCTION USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE À HÉRICOURT EN CAUX - AVENANT N°5- TRAVAUX :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande Publique en vigueur,

Vu la délibération n°2018-04-38 en date du 23 Avril 2018 autorisant le lancement de la consultation d'un marché « Construction UTEP » en procédure formalisée,

Vu le marché nous liant au groupement OTV / GTM / PINTO, entreprises titulaires,

Vu la proposition d'avenant n°5 basée sur la correction du délai global,

Vu le projet d'avenant n°5 joint à l'ordre du jour,

Vu le passage en CAO le 15 Septembre 2022,

Monsieur le Président rappelle que le marché a été autorisé à la consultation par délibération en date du 23 Avril 2018.

Monsieur le Président précise que le marché a été attribué au groupement OTV / GTM / PINTO pour un montant de 5 928 100€ HT.

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à 135 507 € HT et représente 2,29 % du marché initial. Cet avenant concerne des ajustements de travaux et des améliorations pour le fonctionnement de la future usine.

L'avenant n°2 concerne seulement des délais supplémentaires suite à des aléas et retards de chantier.

L'avenant n°3 concerne des travaux supplémentaires qui s'élève à 516 166 € HT et représente 8,70 % du marché initial.

L'avenant n°4 concerne des ajustement de fin de chantier qui s'élève à 25 635 € HT représentant 0,43 % du marché initial et un ajout de 2 mois supplémentaires.

L'avenant n°5 a pour but de corriger les délais qui sont erronés suite aux avenants n°1 / 2 / 3 et 4. Mais également, il a pour but de prolonger les délais de mise en service pour une durée de 6 mois. Le délai global (préparation, travaux, mise au point) passera donc à 45 mois.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la proposition d'avenant n°5,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°12 : ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°CS2022-41: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES

DU TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL POUR LES TRAVAUX SUR POINTS D'EAU INCENDIE :

Annule et remplacement la délibération n°2022-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 article L2113-6 relative au code de la commande publique.

Vu l'arrêté n°2022-04-28-01 du 28 avril 2022 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime.

Vu la délibération pour autorisation de signature pour une convention de groupement de commandes avec les communes pour la défense incendie en date du 23 Juin 2022.

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie.

Monsieur le Président indique qu'un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 27 février 2017. Ce règlement a été revu en date du 28 Avril 2022.

Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour la fourniture de ces points d'eau incendie.

Il est rappelé que la défense incendie n'est pas obligatoirement assurée par les poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable. Il n'est parfois pas possible de raccorder des poteaux donnant les débits satisfaisants sur le réseau d'eau potable. En effet, les demandes de débit pour les poteaux incendie nécessitent des débits de canalisation supérieurs à un diamètre de 100 mm. Lorsque peu d'abonnés sont présents sur la canalisation, un diamètre important engendre un temps de séjour trop long présentant un risque de développement bactérien. Dans ce cas, les communes doivent envisager la réalisation de bâche incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au comité syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la commune de
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOUDEVILLE-YERVILLE :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 et la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu le décret n°86 197 du 6 février 1986 relatif au transfert des compétences aux département en matière d'itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.361-1 relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la nécessité d'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires l'ensemble des cheminements privés empruntés par les itinéraires de randonnée sur le territoire communautaire,

Considérant que, pour établir certains itinéraires de randonnée et assurer leur continuité, il est nécessaire de passer sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés, personnes morales ou physiques de droit privé,

Considérant que la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre souhaitent passer avec les différents propriétaires privés, une convention d'autorisation de passage, afin de définir les engagements et responsabilités de chacun,

Considérant que cette convention d'autorisation de passage ne peut en aucun cas être assimilée à une constitution de servitude passage susceptible de grever un terrain privé, et que ladite autorisation ne donnera pas lieu au versement d'une quelconque indemnité auprès des propriétaires privés, pour les tronçons des itinéraires traversant la parcelle lui appartenant,

La Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre souhaitent établir une convention de passage avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour les parcelles situées à Routes – parcelle AE 82 et AE 153– voir convention en annexe.

Ladite voie, représente une longueur de 20 mètres sur la parcelle AE82 et 50 mètres sur la parcelle AE153 avec une largeur de 3 m, constituée d'herbe,

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée d'utilisation du Chemin, destiné au passage des Randonneurs pour assurer la continuité des itinéraires établis sur les chemins inscrits au PDESI.

La parcelle concernée est une parcelle de protection de la ressource en eau acquise par le syndicat suite au remembrement du SMAEPA de la région d'Héricourt Nord.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation de passage permettant d'utiliser un cheminement aux itinéraires de randonnée sur le territoire de la Communauté de Communes Plateau nord Doudeville Yerville,
- Accepter que ladite convention soit établie pour une durée illimitée, autant de temps que le chemin conservera sa destination, et sans aucune contrepartie financière.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°14 : CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ INFRACOS POUR L'ANTENNE RADIOTÉLÉPHONIQUE SUR LE CHÂTEAU D'EAU D'YVETOT :

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que la société SFR (Société Française de Radiotéléphonie) avait conclu avec la Ville d'Yvetot une convention en date du 20 Octobre 1992 pour

l'installation d'un relai de radiotéléphonie sur le château d'eau - Rue des Champs - Yvetot. Une nouvelle convention d'occupation avait été établie en date du 19 Décembre 2003 pour des raisons techniques.

Au 01^{er} Mai 2015, la société SFR a été transférée à la Société INFRACOS, une nouvelle convention a été signée entre le Syndicat du Caux Central, Véolia et la Société INFRACOS. jusqu'au 30 Avril 2018.

Au 01^{er} Mai 2018, une nouvelle convention a été signée entre la Société INFRACOS, Véolia et le Caux Central pour une durée 5 ans soit jusqu'au 30 Avril 2023.

Du fait du passage en régie, une nouvelle convention sera signée entre la Société INFRACOS et le Syndicat du Caux Central pour renouveler la convention à compter 01^{er} Janvier 2023 pour une durée de 12 ans.

La redevance annuelle sera de 4 600€ HT. Ce loyer sera révisé de 2% par an pendant toute la durée de la présente convention à compter du 01^{er} Janvier 2024.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De valider les termes de la convention telle que présentée en annexe,
- D'effectuer les demandes de remboursement auprès de la Société INFRACOS pour les années à venir,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous documents pouvant être la suite ou la conséquence, avec l'entreprise concernée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur YON s'interroge sur le pourcentage du loyer : 2 %. Il lui est précisé que cela correspondait à la précédente convention.

Monsieur ALABERT propose de vérifier si il y a une clause qui permet de modifier ce pourcentage.

Monsieur YON demande une précision sur le passage de 5 ans à 10 ans de la durée de la convention. Madame RENELLE précise que c'est une demande de la société.

Question n°15 : RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131- 1 et R. 2131-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que la mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ensemble des actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme.

Considérant que l'article L. 2131-1 du CGCT prévoit que les actes réglementaires et ni réglementaire, ni individuels des collectivités (régions, départements, intercommunalités, et communes de 3 500 habitants et plus) doivent faire l'objet, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'une publication électronique.

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats et les syndicats mixtes "fermés" de déroger à cette obligation en conservant une publication papier,

Considérant que le comité syndical est tenu de choisir l'une des formalités de publicité suivantes : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique,

Considérant qu'à défaut de délibération, c'est la règle de la publication électronique qui s'applique.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- de choisir la modalité de publicité suivante : publicité sous forme électronique
- d'autoriser Monsieur le président à signer tous documents qui peut être la suite ou la conséquence de cette délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°16 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DES 6 VALLÉES ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT :

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a adhéré à la commission locale de l'eau qui sera chargée d'élaborer le schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE des 6 vallées) en 2014.

L'objectif principal du SAGE est de prendre en compte, dans un bassin hydrographique, les besoins de tous les usagers de l'eau (domestiques, industriels, agricoles ...) de façon équilibrée et durable dans le cadre de la concertation la plus large.

Le périmètre proposé, qui équivaut au périmètre des bassins versants de l'Austreberthe, du Saffimbec, de la Rançon, de la Fontenelle, de la Saint-Gertrude et de l'Ambion, comprend 71 communes incluses totalement ou partiellement sur le bassin versant.

Conformément aux dispositions des articles L212-4 et R212-30 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau (CLE) comprends trois collèges, dont un composé de représentants des collectivités.

La durée du mandat des membres de cette commission est de 6 ans. La CLE a été installée par l'arrêté préfectoral du 29 Octobre 2015 (et modifiée en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 06 Janvier 2020). Monsieur le Préfet doit prochainement procéder au renouvellement de cette commission.

De ce fait, le syndicat doit approuver le renouvellement de cette commission et désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider le renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE
- Désigner Monsieur Gérard LEGAY comme délégué titulaire
- Désigner Monsieur Patrick MOISSON comme délégué suppléant
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ALABERT demande aux personnes concernées si elles souhaitent renouveler leur mandat de représentant. Monsieur ALABERT précise qu'il y avait eu concertation avec les personnes concernées en amont.

Question n°17 : RÉALISATION D'UNE ÉTUDE AUPRÈS DE L'INSTITUT CARNOT POUR POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'UN BIOMATÉRIAU À BASE D'HERBE :

Compte tenu de la qualité de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du syndicat, le champ captant d'Héricourt en Caux est classé prioritaire Grenelle. Effectivement, la ressource en eau du territoire présente une qualité dégradée au vu de plusieurs paramètres : forte turbidité, dépassements ponctuels du seuil d'alerte de Nitrates de 40mg/L et forte contamination aux produits phytosanitaires.

Pour remplir ses objectifs de qualité d'eau, le Caux Central mobilise l'ensemble des outils techniques et financiers pour assurer une gestion préventive en premier lieu puis curative de la ressource en eau. Malgré les nombreuses actions menées depuis 2013 pour favoriser la mise en place de systèmes

économiques en intrants, favorables à la ressource en eau, et viables économiquement pour les exploitants, le contexte socio-économique dans le pays de Caux favorise les cultures industrielles à forte valeur ajoutée aux dépens de l'activité d'élevage. Cela conduit à la disparition de nombreuses prairies (373 ha depuis 2013 soit -16,5% entre 2013 et 2020), zones de dilution des pollutions par leur capacité à ralentir, filtrer, infiltrer l'eau et à stocker et dégrader une partie des polluants (mais aussi zones peu ou pas traitées), augmentant la pression sur la ressource en eau.

Souhaitant préserver la ressource en eau en revalorisant l'herbe, un agriculteur présent sur les BAC d'Héricourt-en-Caux et de Sommesnil, a financé en 2020 une étude de faisabilité pour rechercher de nouvelles voies de valorisation de l'herbe enrubannée sèche et du foin en agromatériaux, auprès d'UniLaSalle. L'idée était de trouver d'autres valorisations économiques de l'herbe et des pâtures pour que leur présence ne soit plus soumise à la conditionnalité de la rentabilité économique de l'élevage. L'étude menée à UniLaSalle a montré qu'il est possible de créer des biomatériaux à base d'herbe. Deux prototypes ont été réalisés : un bioplastique et un isolant.

En 2021, une deuxième étude a été menée auprès des Instituts Carnot pour développer des matériaux d'emballage (financement SMEACC et Agriculteur). Les Instituts Carnot sont des structures de recherche publique, labellisées par le ministère de la recherche. Deux Prototypes 100% à base d'herbe ont été élaborés. Le premier est un matériau thermoformé auquel on peut donner différentes formes. Le second est du papier.

Deux entreprises se sont approchées du SMEACC et de l'agriculteur pour utiliser ces matériaux et les commercialiser. Cependant ces matériaux nécessitent d'être perfectionnés et d'être testés par des équipements spécifiques avant de passer sur des lignes pré-industrielles et de pouvoir être utilisés. Les Instituts Carnot pourraient poursuivre les études et déterminer la formulation la plus adéquate selon l'utilisation des matériaux voulu. Lorsque cette formulation sera fixée, deux autres unités des Instituts Carnot, spécialisées dans le papier, pourront réaliser les tests d'approfondissement et envisager le passage sur des lignes pré-industrielles.

Cette étude pourrait être financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre de son 11^{ème} Programme, à hauteur de 80%.

Le coût de cette étude s'élèverait à 58 703,40€ HT et serait réparti comme suit :

Étude	Coût de l'étude	Prise en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	Prise en charge par le SMEACC
Valorisation de la matière à base d'herbe enrubannée pour des applications en produit thermoformés, papiers imprimés et objets en 3D	33 180,00€	26 544,00€	6 636,00€
Étude de mise en échelle et de faisabilité (à l'échelle kg)	22 728,00€	18 182,40€	4 545,60€
Divers et imprévus (5%)	2 794,50€	2 236,32€	559,08€
Total en € HT	58 703,40€	46 961,72€	11 740,68€

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver la poursuite de l'étude sur les biomatériaux à base d'herbe avec les Instituts Carnot et leurs partenaires- Habilitier le Président à signer et déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Habilitier le Président à signer les devis et/ou tous autres documents contractuels auprès des Instituts Carnot et leurs partenaires
- Habilitier le Président à signer tout document étant la suite ou la conséquence de cette délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LEGAY précise que c'est dans le cadre du PSE. Monsieur le délégué de Touffreville demande les instituts Carnot concerné. Madame LEMAISTRE signifie qu'il s'agit de celui de Rouen.

Question n°18 : MISE EN PLACE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) SUR LES BAC DU SMEACC POUR LA PROGRAMMATION 2023-2027 :

Compte tenu de la qualité de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du syndicat, le champ captant d'Héricourt en Caux est classé prioritaire Grenelle. Effectivement, la ressource en eau du territoire présente une qualité dégradée au vu de plusieurs paramètres : forte turbidité, dépassements ponctuels du seuil d'alerte de Nitrates de 40mg/L et forte contamination aux produits phytosanitaires. Le SMEACC se mobilise également pour protéger ses autres captages : Sommesnil et Blacqueville.

Pour remplir ses objectifs de qualité d'eau, le Caux Central mobilise l'ensemble des outils techniques et financiers pour assurer une gestion préventive en premier lieu puis curative de la ressource en eau. A ce titre, il a déjà permis aux agriculteurs de bénéficier des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) (programmation 2014-2020).

Les MAEC sont des contrats d'une durée de 5 ans qui prévoient une indemnisation des pratiques environnementales réalisées volontairement par les agriculteurs, fondée sur des surcoûts et manques à gagner qu'elles entraînent. Elles sont financées par la Politique Agricole Commune de la France (PAC) via des fonds européens.

Pour que les agriculteurs puissent prétendre à ces MAEC, il faut qu'une structure avec une problématique environnementale, comme l'eau potable, la biodiversité ou encore le ruissellement et l'érosion, porte l'animation d'un PAEC (Projet Agro-environnemental et Climatique).

Une nouvelle Programmation de MAEC est en cours (programmation 2023-2027).

Dans la logique et la continuité de la protection de la ressource en eau, il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver l'ouverture d'un PAEC sur les différents BAC du SMEACC (Héricourt-en-Caux, Sommesnil et Blacqueville) ainsi que la mise en place des MAEC favorables à la protection de la ressource en eau sur ces territoires - Autoriser l'animation BAC à accompagner les agriculteurs dans la constitution de leur dossier MAEC
- Habilitier le Président à signer tout document étant la suite ou la conséquence de cette délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°19 : OUVERTURES DE POSTES :

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'en raison des tâches à effectuer au sein de SMEACC, il est nécessaire de créer des emplois permanents. En effet, les fiches de fonction actuelles ne correspondent pas à la catégorie des agents.

Monsieur le Président propose donc de créer 4 emplois permanents :

- 2 emplois relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h
 - 1 emploi relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00
 - 1 emploi relevant de la catégorie hiérarchique B à temps partiel
- Ces emplois doivent être pourvu par des fonctionnaires.

Monsieur le Président demande donc l'autorisation à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

A ce jour, les fonctionnaires sont déjà en poste au sein du SMEACC. Il s'agit de modifier les catégories auxquelles ils appartiennent suivant leurs missions au sein de la structure.

Il est demandé au Comité Syndical :

- De créer des emplois permanents pour l'ouverture des postes,
- D'autoriser le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°20 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) :

Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Concernant la désignation d'un délégué à la protection des données ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen ;

Considérant que le délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Considérant la proposition de la gestionnaire des ressources humaines pour mettre à disposition son expertise et un délégué à la protection des données ;

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver la convention entre la CNIL et l'entité relatif au délégué à la protection des données
- Autoriser le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation
- Autoriser le Président à désigner le délégué à la protection des données du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central comme étant le délégué à la protection des données

- Désigner la gestionnaire des ressources humaines comme étant délégués à la protection des données
- Habilitier le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°21 : DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE PAIE :

Monsieur le Président propose d'utiliser DIGIPOSTE, le coffre-fort numérique de La Poste pour mettre les bulletins de paie au format numérique.

A compter des bulletins de paie d'octobre 2022 inclus, les bulletins de paie seront numériques dans l'espace personnel sécurisé DIGIPOSTE pour chaque agent / élu.

Le bulletin de paie numérique a la même valeur légale que son équivalent papier. Il est stocké et accessible à vie dans le coffre-fort, même en cas de départ.

Un courriel ou courrier d'information sera envoyé aux agents / élus avant fin septembre 2022.

Si un agent/élu souhaite, malgré tout, conserver son bulletin de paie au format papier, il faudra en informer par écrit la personne en charge des ressources humaines avant le 24 octobre 2022, dans le cas contraire, il n'y aura plus de bulletin au format papier.

La démarche à suivre pour créer un compte DIGIPOSTE sera communiquée par courrier ou courriel, et l'agent en charge des ressources humaines se tient à votre disposition pour vous aider.

Pour information :

- Pratique et automatique,
- Simple et personnel,
- Accessible à tout moment,
- Ni le SMEACC, ni DIGIPOSTE n'ont accès aux documents de votre coffre-fort personnel,
- Hautement sécurisé, il répond aux normes en vigueur,
- Espace d'archivage qui conserve la valeur juridique du document déposé à vie.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à mettre en place la dématérialisation des bulletins de salaires,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui peut être la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur FISCHER demande si les agents ont le choix.

Monsieur ALABERT lui précise que le choix leur est en effet laissé comme indiqué dans le courrier qui va leur être envoyé.

Informations diverses :

Monsieur ACHER demande ou en est le projet d'extension du lotissement Claude Monet.

Madame LEMAISTRE précise que les études sont en cours, la consultation se fera courant Octobre.

Yvetot le 27 septembre 2022,



LE PRESIDENT
F. ALABERT

